



REGLEMENT

CONCOURS PHOTOS

« Venise à Beauvais »

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des rencontres « beauvéniennes » organisées le samedi 22 octobre 2016, la ville de Beauvais propose un concours photos à partir de clichés pris par les habitants.

Le thème choisi est le suivant : « Venise à Beauvais ».

ARTICLE 2 :

Ce concours est réservé aux photographes amateurs.

Pour les participants mineurs, la participation au concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale. Les personnes mineures doivent donc joindre une autorisation parentale.

Le règlement et les bulletins de participation seront à retirer à compter du mercredi 31 août jusqu'au vendredi 30 septembre 2016 :

- soit auprès de la Direction de l'Evenementiel, bureau 5, bâtiment Burton, rue desgroux, face à l'Hôtel de ville – 60000 Beauvais
- soit sur le site internet de la ville de Beauvais à l'adresse suivante : www.beauvais.fr (Rubrique actualités)

La participation au concours est gratuite. Les membres du jury et les élus ne seront pas admis à concourir.

ARTICLE 3 :

Chaque participant pourra envoyer au maximum deux photos.

Les photos répondront au thème «Venise à Beauvais ». Chaque participant devra adresser son cliché sous format numérique à l'adresse courriel suivante : slandry-

leclerc@beauvais.fr sous le format suivant: **.JPEG et en haute définition.**

Les montages numériques ne sont pas acceptés. La photo doit être originale.

A noter que le dépôt du fichier numérique sur clef USB est également accepté auprès de la Direction de l'Evenementiel, bureau 5, bâtiment Burton, rue desgroux, face à l'Hôtel de ville – 60000 Beauvais. La clef USB sera retournée à son propriétaire sur demande.

Chaque photo doit être accompagnée d'une légende indiquant la date, le nom du participant au concours, son âge, son courriel, son téléphone portable (*en caractères bien lisibles*).

ARTICLE 4 :

Chaque participant, devra être l'auteur des photos qui seront libres de tous droits artistiques ou autres. Les concurrents s'engagent à garantir la Mairie de Beauvais contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants droits éventuels. Les concurrents devront accepter la reproduction et la parution de leurs œuvres, ainsi que la citation de leurs nom et prénom notamment dans la presse.

ARTICLE 5 :

Les épreuves seront fournies au plus tard le vendredi 30 septembre 2016 à 12h00: par voie électronique ou sur support USB comme mentionné à l'article 4.

ARTICLE 6 :

Toutes les photos présentées feront l'objet d'une mise en ligne sur le site de la ville de Beauvais dès le 04 octobre 2016.

Les photos sélectionnées seront quant à elles imprimées et exposées chez les commerçants du centre ville et le Centre Commercial Jeu de Paume du 04 octobre au 22 octobre 2016.

Les auteurs des photos sélectionnées pourront, s'ils le souhaitent, récupérer les tirages, auprès de la Direction de l'Evenementiel, bureau 5, bâtiment Burton, rue desgroux, face à l'Hôtel de ville – 60000 Beauvais, après l'exposition.

ARTICLE 7 :

Un jury, composé de 5 personnes, sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

- respect du thème ;
- originalité et mise en scène ;
- qualité et réalité de la prise de vue ;

- esthétique de la photographie.

Composition du jury :

-Philippe Loranger

-Guylaine Capgras

-Marion Letiec

-Alexandre Rosetto

-Benoît Miron

Les meilleures œuvres seront primées par le jury.

Les décisions du jury seront sans appel. Les photos exposées ne comporteront pas le nom de leur propriétaire, mais un numéro. La remise des prix se tiendra au Centre Commercial du Jeu de Paume le samedi 22 octobre 2016 à 11h30.

ARTICLE 8 :

Les pris attribués seront répartis comme suit :

1er Prix : 2 billets d'avion OPEN offert par la SAGEB

2^{ème} Prix : 1 Chèque Cadeau de 100 euros offert par le Centre Commercial Jeu de Paume

3^{ème} Prix : 1 pass de 10 entrées pour l'espace balnéothérapie de l'Aquaspace

ARTICLE 9 :

Les auteurs des photos devront obtenir toutes les autorisations nécessaires, en ce qui concerne les personnes ou lieux photographiés. La Ville de Beauvais ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation ou litige.

ARTICLE 10 :

La Ville de Beauvais décline toute responsabilité quant aux éventuelles avaries de photos.

ARTICLE 11 :

La participation au concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. La Ville de Beauvais ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou annulé. Le règlement complet du concours est disponible sur le site internet **de la ville de Beauvais** (Rubrique actualités) ainsi qu'auprès de la Direction de l'Événementiel, bureau 5, bâtiment

Burton, rue desgroux, face à l'Hôtel de ville – 60000 Beauvais.

ARTICLE 12 :

Les participants autorisent par avance la Ville de Beauvais à publier leur nom et photographie sur les différents supports de communication et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu et autres événements. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de radiation des données personnelles sur demande écrite à la Mairie de Beauvais. Ces données sont destinées exclusivement à la Mairie de Beauvais pour les seuls besoins du concours et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants.